

Délibération n° 18 du 1er octobre 2026

Portant approbation de l'avenant n°2 au contrat de développement Etat / Nouvelle-Calédonie 2024-2027 et habilitant le président du gouvernement à le signer

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 545 du 19 février 2026 relative au budget primitif propre de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2026 ;

Vu l'arrêté n° DC-2026-SG-SAP-0073 du 14 septembre 2026 portant projet de délibération ;

Vu le rapport du gouvernement n° DC-2026-SG-SAP-0073 du 14 septembre 2026 ;

Entendu le rapport n° 125 du 17 septembre 2026 de la commission de la législation et de la réglementation générales,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : L'avenant n° 2 au contrat de développement Etat / Nouvelle-Calédonie 2024-2027 ci-annexé est approuvé. Le montant total des programmes d'investissement s'élève à 8 619 021 480 francs CFP. L'Etat intervient à hauteur de 85,15 % du total, pour une participation de 7 339 469 690 francs CFP. La contribution de la Nouvelle-Calédonie atteint 1 279 551 790 francs CFP, soit 14,85 % du coût global.

Article 2 : L'opération III-1 « Création d'une unité médico-judiciaire hospitalière en Nouvelle-Calédonie » du contrat, labellisée « Plan de Relance » (coût programme 300 millions de francs CFP), est abondée de 96 millions de francs CFP, portant le taux d'intervention de l'Etat à 100%. Cette opération est renommée III-1-BIS REL « Création d'une unité médico-judiciaire hospitalière en Nouvelle-Calédonie ».

Article 3 : L'opération III-2 « Construction d'un centre d'accueil médico-social IAMELE handicap » du contrat, labellisée « Plan de Relance », est abondée de 163,4 millions de francs CFP, portant le taux d'intervention de l'Etat à 100%. Le coût du programme actualisé s'élève ainsi à 330 millions de francs CFP). Cette opération est renommée III-2-BIS-REL « Centre IAMELE ».

Article 4 : Le plan de financement de l'opération III-2 BIS-REL « Centre IAMELE » du contrat, est modifié comme suit :

plan de financement	coût programme FCFP	part Etat FCFP	part NC FCFP
contrat initial	245 000 000	166 600 000	78 400 000
avenant 2	330 000 000	330 000 000	0

Article 5 : Les fiches actualisées des opérations portées aux articles 2 et 3 de la présente délibération sont jointes en annexe du projet d'avenant.

Article 6 : La date de clôture des engagements du contrat de développement est fixée au 31 décembre 2027 et la date d'échéance de réception par les services de l'Etat des justificatifs, en vue d'un paiement sur engagements réalisés, est fixée au 31 décembre 2028.

Article 7 : Le président du gouvernement est habilité à signer l'avenant n° 2 au contrat de développement Etat / Nouvelle-Calédonie 2024-2027.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 1er octobre 2026.

La Présidente du congrès de la Nouvelle-Calédonie

VIRGINIE RUFFENACH

Délibération n° 18 du 1er octobre 2026

Portant approbation de l'avenant n°2 au contrat de développement Etat / Nouvelle-Calédonie 2024-2027 et habilitant le président du gouvernement à le signer



Annexe 1



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE**

AVENANT n°2

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ETAT / NOUVELLE-CALEDONIE

2024 - 2027

Conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* et notamment son article 210,

L'Etat, représenté par Monsieur Jacques BILLANT, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

Et

La Nouvelle-Calédonie, représentée par Monsieur Milakulo TUKUMULI, Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, habilité par délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° XXX,

ci-après désignée le « titulaire du contrat » ou la « collectivité »

Ensemble désignés ci-après les « parties » ou « cocontractants »

Les parties conviennent de signer le présent avenant relatif au contrat de développement couvrant la période 2024 à 2027.

Les cocontractants s'engagent ainsi dans une action conjointe destinée à assurer l'efficacité de la mise en œuvre du contrat de développement Etat / Nouvelle-Calédonie dans les conditions définies dans le présent document.

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* ;

Vu la loi organique modifiée n° 2001-692 du 1er août 2001 *relative aux lois de finances* ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 *relatif à la gestion budgétaire et comptable publique* ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 *relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement* ;

Vu le décret du 09 avril 2025 *portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. BILLANT (Jacques)* ;

Vu le décret du 06 février 2026 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. HUBER (Benoît) ;
Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
Vu l'arrêté HC/DCCAJE/BAJCREG n°2026-06 du 18 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HUBER, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
Vu le contrat de développement Etat / Nouvelle-Calédonie signé le 29 décembre 2023 et son avenant n°1 signé le 13 avril 2026 ;
Vu le mandat communiqué par la ministre des outre-mer le 03 mars 2026 et visant à intégrer des financements complémentaires à la contractualisation 2024 - 2027 au titre des opérations du plan de relance du Pacte de Refondation ;
Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°2026- du 2026 approuvant l'avenant n°2 au contrat de développement Etat/Nouvelle-Calédonie 2024 - 2027 et habilitant le président du gouvernement à le signer,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant l'intérêt général à accélérer significativement des projets déjà existants sur le territoire, au service de la relance, dans un contexte de trésorerie fortement affaiblie des collectivités maitre d'ouvrage ;

Considérant les circonstances locales conduisant à une dégradation majeure des capacités d'emprunt des collectivités porteuses de projet empêchant d'assumer le reste à charge de leurs opérations d'investissement ;

Considérant l'estimation actualisée des travaux de construction d'un centre d'accueil médico-social dénommé IAMELE nécessitant la révision du plan de financement de cette opération structurante ;

Considérant les travaux menés avec la mission interministérielle de Nouvelle-Calédonie et les arbitrages du Premier Ministre qui ont permis d'identifier certaines de ces opérations comme contribuant le plus significativement à la relance et au développement du territoire ;

Sur proposition du Secrétaire Général du Haut-Commissariat,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I/ Abondement d'opérations existantes

Article 1 : Le taux d'intervention de l'Etat est, très exceptionnellement, porté à 100% pour l'opération suivante du contrat Etat/Nouvelle-Calédonie 2024-2027 labélisée « Plan de Relance » :

- Opération III-1 « Création d'une unité médico-judiciaire hospitalière en Nouvelle-Calédonie ».

TOTAL complément : 96 000 000 F.CFP / 804 480,00 €.

Cette opération est renommée : III-1-BIS REL « Création d'une unité médico-judiciaire hospitalière en Nouvelle-Calédonie »

Article 2 : Le taux d'intervention de l'Etat est, très exceptionnellement, porté à 100% pour l'opération suivante du contrat Etat / Nouvelle-Calédonie 2024-2027 labellisée Plan de Relance.

- Opération III-2 « Centre IAMELE »

TOTAL complément : 163 400 000 F.CFP / 1 639 292 €.

Cette opération est renommée : III-2-BIS REL « Centre IAMELE ».

Article 3 : Le plan de financement de l'opération III-2 BIS-REL « Centre IAMELE » est modifié de la façon suivante :

Plan de financement initial :

État			Nouvelle-Calédonie			Total		
FCFP	€	%	FCFP	€	%	FCFP	€	%
166 600 000	1 396 108	68	78 400 000	656 9222	32	245 000 000	2 053 100	100

Nouveau plan de financement :

État			Nouvelle-Calédonie			Total		
FCFP	€	%	FCFP	€	%	FCFP	€	%
330 000 000	2 765 400	100	0	0	0	330 000 000	2 765 400	100

II/ Les modifications de fiches d'opérations

Article 4 : Les plans de financements de ces opérations font l'objet d'une actualisation au sein des fiches opérations afin de porter la part Etat à 100% du coût projet. Toute autre modification est indiquée en rouge, et en gris lorsqu'il s'agit d'une suppression. Les nouvelles fiches d'opérations remplacent celles annexées au présent contrat de développement.

III/ Dispositions finales

Article 5 : Les autres dispositions du contrat de développement susvisé qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant et qui ne lui sont pas contraires, les fiches des opérations non modifiées et les annexes, demeurent inchangées.

Article 6 : Le présent avenant, après avoir été signé par le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie entrera en vigueur à compter de sa signature par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa, en deux exemplaires originaux, le

Le Haut-Commissaire de la
République en Nouvelle-Calédonie

Le Président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Jacques BILLANT

Milakulo TUKUMILI

Annexes

Annexe 1 – Maquettes en F.CFP et en euros du contrat Etat / Nouvelle-Calédonie 2024-2027 après avenant n°1

Annexe 2 - Fiches descriptives des opérations d'investissement modifiées

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT 2024-2027
ETAT – NOUVELLE-CALEDONIE**

**ENJEU R33 – Sport et cohésion sociale
Opération n° III-2-bis-REL : Centre IAMELE**

1. Finalités et enjeux :

Etat des lieux : Le projet du centre d'accueil médico-social « Iamélé Handicap » est le fruit d'une réflexion engagée par l'Association des Parents et Amis des Handicapés des Loyauté (APAHL) depuis 2010. En effet, si 2002 voit la création de l'APAHL afin d'œuvrer, à Lifou, pour le bien-être des personnes porteuses de handicap et leurs familles, c'est en 2010 que l'association de loi 1901 devient gestionnaire des auxiliaires de vie pour la mise en œuvre de prestations d'accompagnement à domicile (PAV), en milieu scolaire et en centre de loisirs (selon les critères des Loi du pays sur le handicap et la dépendance de 2009).

L'APAHL obtient, en 2016, l'agrément pour la création d'une Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile (SESSAD), initialement sur Lifou, puis par la suite, à travers un arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie autorisant l'activité sur 15 ans, à Ouvéa (2018) et Maré (2019).

A ce jour, L'APAHL emploie pas moins de 168 auxiliaires de vie, 8 éducateurs, 3 moniteurs éducateurs et 8 administratifs pour un nombre total de 182 bénéficiaires dont 105 sur Lifou uniquement. La province des Îles comprend au total 635 adultes reconnus en situation de handicap.

Finalité : Le Centre médico-social "IAMELE HANDICAP" répond initialement à un besoin crucial de rééquilibrage territorial de l'offre de ces services, afin de permettre aux habitants des îles Loyauté de rester sur leurs terres et de ne pas "éclater" la cellule familiale, essentielle à l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Devant l'augmentation du besoin en insertion professionnelle de ce public, le projet du Centre s'inscrit également dans un objectif de structuration de l'offre d'accompagnement et de soins des personnes handicapées mais surtout dans la création de nouveaux services d'apprentissages et d'insertion.

Le futur centre d'accueil médico-social proposera donc un troisième service en faveur des Travailleurs en Situation de Handicap (TSH). Cette infrastructure permettra de regrouper, dans un même espace dédié, l'ensemble des activités autorisées ainsi qu'un Service d'Aide par le Travail (SAT) qui comprendra un Etablissement d'Aide par le Travail (ESAT) et un Service d'Accompagnement Vers l'Autonomie et l'Insertion Professionnelle (SAVAIP).

L'équipe aura donc des missions complémentaires pour tous les publics en situation de handicap : l'accueil, l'information, la formation dont les mises en œuvre en termes d'actions se déclineront également sous plusieurs thèmes : accompagner, développer, former et intégrer. Cet angle d'opération permettra, à terme, de donner une regard plus ouvert et dynamique à la prise en charge de la personne en situation de handicap, ce qui permettra, par exemple, aux familles et professionnels accompagnés de devenir à leur tour accompagnants.

L'opération s'inscrit-elle dans un schéma ? Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la délibération n° 2019-71/API du 6 décembre 2019 portant sur le programme d'insertion valorisant le travail humain vers l'économie locale (PITHEL).

La finalité globale sera de permettre à la personne en situation de handicap de se révéler selon une approche holistique attentive à l'épanouissement de l'être telle que promue dans le Plan DO KAMO adopté par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Orientations Schéma d'Aménagement et de Développement de la Nouvelle-Calédonie : Vers une société cohésive basée sur la confiance et la solidarité (5.1) à travers les orientations fondamentales que sont :

- Favoriser le sentiment d'appartenance à une même société (5.1.3.a) ;
- Réduire les inégalités socio-économiques (5.1.3.b) ;
- Renforcer la mixité sociale (5.1.3.c) ;
- Garantir l'équité territoriale (5.1.3.e) ;
- Encourager les modes de gestion participatifs (5.1.3.g) ;
- Permettre à chacun d'être acteur de son parcours de vie (5.1.3.h)

Quels ont été les résultats de ce qui a été réalisé ? Le projet est à présent beaucoup plus abouti en termes techniques et organisationnels.

Objectifs globaux et spécifiques de l'opération : L'objectif phare de l'APAHL étant la valorisation et l'amélioration de l'accompagnement des personnes porteuses de handicap et plus particulièrement des enfants et des jeunes dans la prise en compte spécifique de leurs besoins et de leurs attentes, l'association s'attachera à :

- Repérer et mettre en évidence la diversité des pratiques en rapport à la spécificité des besoins de ce public ;
- Construire avec les acteurs engagés (familles, professionnels du médico-social, du sanitaire et de la formation) des actions d'information, d'aide et de formation pour toute personne concernée par la question du handicap ;
- Aide les familles, les professionnels et les équipes dans leur quotidien en leur permettant de trouver des réponses adaptées aux besoins spécifiques ;
- Permettre aux personnes en situation de handicap d'avoir un lieu de rencontre, de disponibilité, d'écoute, d'implication, d'ouverture d'esprit, de confidentialité et de discrétion.
- L'APAHL est la seule association du secteur intervenant auprès d'un public en situation de handicap et de dépendance et confrontée à la problématique de la double insularité. Soutenu par la province des Iles et la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du député de la première circonscription, ce projet de création d'ESAT permettant d'organiser une offre structurante sur l'ensemble de la province des Iles a obtenu l'aval du Comité de l'Organisation Sanitaire et Social du 27 juin 2023.

2. Présentation technique :

Description de l'opération : Construction d'un centre d'accueil médico-social qui regroupera tous les services de l'APAHL.

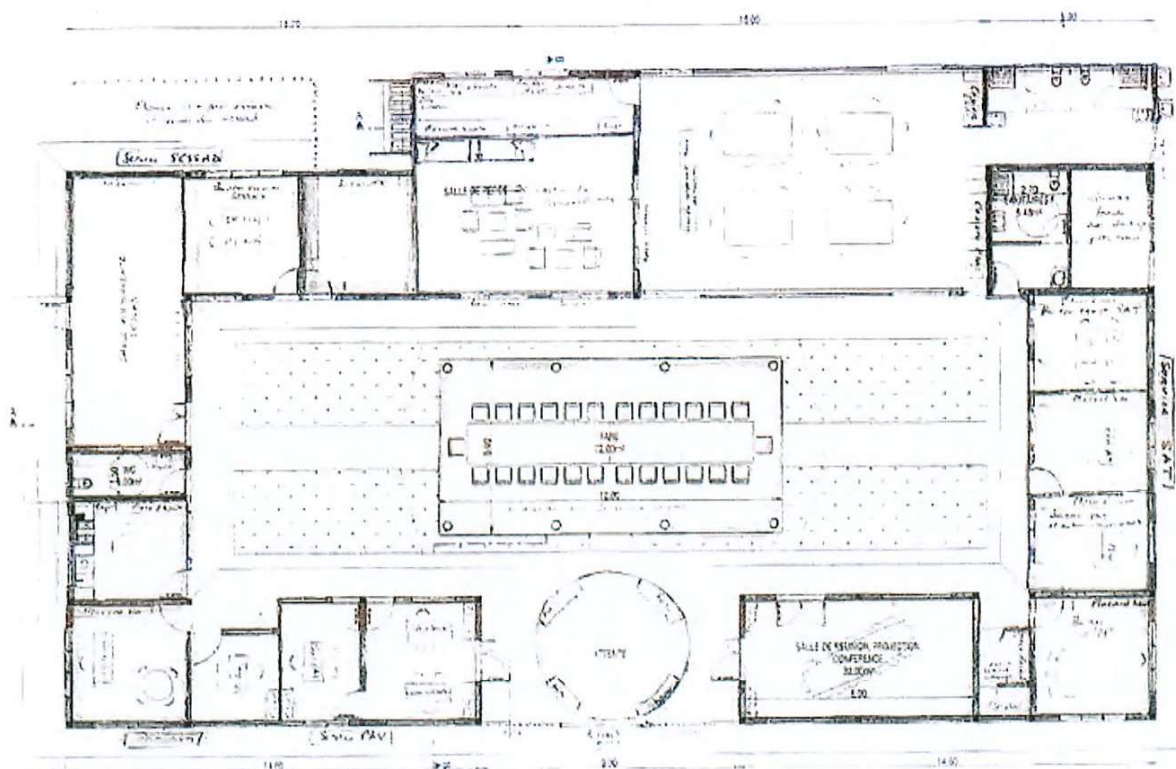
- Les bureaux administratifs du siège
- Le service des prestations d'accompagnement de vie (PAV) qui gère un personnel auxiliaire de vie ;
- Le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) qui gère un personnel éducatif ;
- Le futur service d'aide par le travail (SAT) qui gèrera également un personnel éducatif et technique avec deux composantes :

- Le service d'aide par le travail (SAT) :

Caractéristiques	Détail
Public cible	TSH nécessitant un encadrement en milieu protégé. Un TSH qui deviendrait suffisamment autonome au sein du SAT pourrait intégrer le SAVAIP pour être inséré à terme en milieu ordinaire.
Capacité	20 places
4 activités de production	<u>Maraîchage</u> (terrain de 50 ares à Waihmene): • Cultures à court terme : aromatiques (persil, coriandre, oignons verts); • Cultures à moyen terme : légumes méditerranéens (tomates, aubergines, poivrons) • Cultures à long terme : tubercules tropicaux, vergers, plantes ornementales • Partenariats : SODIL, UCPA, Biocalédonia, pépinières locales <u>Vente et Stockage:</u> • Stand de vente type « faré » à l'entrée du centre (67 m²) • Vente des produits du maraîchage et dépôt-vente de produits de TSH suivis en SAVAIP • Système de paniers précommandés, mercuriale agricole pour la fixation des prix • Partenariats : snacks, cantines, restaurants, SODIL/UCPA <u>Blanchisserie (espace de 50 m²):</u> • 3 machines à laver (12 kg) + 1 sèche-linge • Prestations pour CMS, hôtels, gîtes, entreprises et particuliers <u>Menuiserie d'assemblage (espace de 50 m²):</u> • Assemblage de kits : ruches, étagères, supports, poulaillers, composteurs, potagers surélevés • Commandes auprès d'entreprises publiques/privées et particuliers

- Le service d'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion professionnelles des adultes en situation de handicap (SAVAIP):

Caractéristiques	Détail
Public cible	Travailleurs en situation de handicap (TSH) aptes à travailler en milieu ordinaire, en entreprise ou chez eux.
Capacité	5 places accompagnées simultanément
Missions	Évaluation des compétences, élaboration de projet professionnel, orientation vers des formations, accompagnement vers l'emploi ou l'activité indépendante, suivi en entreprise, aide aux démarches administratives
Outils	Contrats d'insertion (Contrat Provincial de Solidarité, PITHEL), partenariats avec l'EPIFE, l'ADIE, sous-traitance,...



Modalités de mise en œuvre : Un cabinet d'architecture maître d'œuvre, MMW ARCHITECTURE, du projet a déjà défini l'organisation des surfaces dédiées aux différents services.

Foncier :

➤ **Type de foncier:** Coutumier

- **Acquis :** le choix final s'est porté sur un terrain situé en plein centre de Wé (Lifou), appartenant à Monsieur Jean-Marie WANANIJE, membre du bureau de l'APAH et de la tribu de Qanono (district de Gaïca) – Acte coutumier n°1-DH/CIG/GM/3 du 08 novembre 2023 portant accord d'une construction d'intérêt général ou d'équipement public.

Cette parcelle de terre sera louée via un bail emphytéotique de 99 ans entre le propriétaire et l'APAH pour une surface de 50 ares et offrira, au vu de sa situation en plein cœur de la capitale administrative des Loyauté, des avantages pratiques (accueil du personnel et bénéficiaires dont la plupart ne sont pas motorisés). La convention signée sera nécessaire pour l'engagement des subventions prévues sur cette opération, et devra naturellement comporter le même niveau de garanties que le projet de convention adressé lors de la sélection de cette opération.

Un autre terrain de 50 ares situé à Waihmene sera mis à disposition gracieuse de l'association par Monsieur Jacques HNAILOLO pour l'activité de maraîchage prévue dans le cadre de l'ESAT.

3. Plan de financement :

Coût total du projet : 330 000 000 F CFP (2 765 400.00 €)

Coût contractualisé du projet : 330 000 000 F CFP (2 765 400.00 €)

Origine des crédits et montants : Etat

Plan de financement initial :

	Cout total	Part Etat		Part Nouvelle-Calédonie	
		Montant	%	Montant	%
€	2 053 100.00	1 396 108.00	68	656 992.00	32
F.CFP	245 000 000	166 600 000		78 400 000	

Plan de financement révisé

	Cout total	Part Etat		Part Nouvelle-Calédonie	
		Montant	%	Montant	%
€	2 765 400.00	2 765 400.00	100	0	0
F.CFP	330 000 000	330 000 000		0	

4. Calendrier de réalisation :

Durée estimée des travaux : 15 mois hors intempéries

Début de l'opération : Septembre 2026

Fin de l'opération : Novembre 2027

Durée : 15 mois hors interruptions • Début: Septembre 2026 • Fin/Livraison : Novembre 2027

DESIGNATION DES LOTS	M1 SEP. 2026	M2 OCT. 2026	M3 NOV. 2026	M4 DEC. 2026	M5 JANV. 2027	M6 FEB. 2027	M7 MARS 2027	M8 AVRIL 2027	M9 MAI 2027	M10 JUIN 2027	M11 JUIL. 2027	M12 AOÛT 2027	M13 SEPT. 2027	M14 OCT. 2027	M15 NOV. 2027
A1 - VRD / Terrassement	S1 S2 S3 S4	S1 S2 S3 S4	S1 S2 S3 S4	S1 S2 S3 S4	S1 S2 S3 S4	S1 S2 S3 S4	S1 S2 S3 S4	S1 S2 S3 S4	S1 S2 S3 S4	S1 S2 S3 S4	S1 S2 S3 S4	S1 S2 S3 S4	S1 S2 S3 S4	S1 S2 S3 S4	S1 S2 S3 S4
A2 - Gros œuvre / Maçonnerie															
A3 - Charpente / Couverture															
A4 - Menuiserie aluminium															
A5 - Menuiserie bois															
A6 - Plomberie / Sanitaires / ECS															
A7 - Revêtements des sols et des murs															
A8 - Faux plafonds / Isolation															
A9 - Peinture / Nettoyage															
A10 - CRO / CFA / Sécurité / Climatisation															
A11 - Mobilier / Équipements															
A12 - Installation photovoltaïque															
B1/B2 - Clôture / Espaces verts															

Echéancier financier prévisionnel de dépenses :

	2026	2027	Total
€	1 206 685.64	1 558 714.36	2 765 400.00
FCFP	143 995 900	186 004 100	330 000 000

5. Impacts attendus :

Quels sont les effets attendus en termes d'emploi : Le projet générera des emplois directs et non délocalisables :

- En phase construction par le recours aux entreprises de BTP locales.
- En phase exploitation par le recrutement de professionnels nécessaires à l'accompagnement des personnes qui seront orientées vers la structure.
- En phase de diversification des ateliers avec des achats à des fournisseurs locaux ainsi que des formateurs techniques.

Quels sont les effets attendus en termes de satisfaction des usagers : Les TSH, peu importe leur niveau d'autonomie, auront la satisfaction d'être progressivement insérés dans la population active grâce à leurs nouveaux savoir-être et savoir-faire tout en ayant la possibilité de rester dans leur milieu social et familial.

Quels sont les effets attendus en termes d'environnement : Ce projet prend en compte les exigences environnementales puisqu'il permettra aux gens des Iles Loyauté de demeurer et de développer économiquement leur province d'origine ; on sait que les circuits courts et le développement économique localisé est bénéfique écologiquement parlant (moins de transports et de gaz à effet de serre, recours à l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire).

6. Modalités et coût de fonctionnement de l'investissement projeté :

Comment sera assuré l'exploitation et la maintenance de l'opération ? C'est l'APAH, avec la supervision de l'Etablissement Provincial d'Insertion et de Formation (EPIF) qui sera garante de l'exploitation et la maintenance de l'opération.

L'investissement va-t-il générer des ressources propres ? oui pour l'activité du SAT.

Si oui, préciser le pourcentage des ressources propres dans le coût d'exploitation : 100 %

Quelles seront les sources de financement prévisionnel pour l'entretien courant et l'entretien lourd ? Les sources de financement prévisionnel émanent des recettes du FIPH pour le SAVAIP (suivi de 5 TSH, soient 5 550 000 F.CFP) et des recettes du régime handicap et perte d'autonomie RHPA (suivi de 20 personnes, soient 55 175 800 F.CFP). Coût prévisionnel annuel de fonctionnement : 56 725 800 F.CFP (principalement les charges de personnel et d'encadrants et services extérieurs).

Ratio investissement/ nombre de bénéficiaires potentiels

sur la totalité des futurs bénéficiaires (sur les 3 îles loyauté):	1 325 301
sur les bénéficiaires de Lifou uniquement :	2 500 000

Estimation des charges par bénéficiaire

sur la totalité des futurs bénéficiaires (sur les 3 îles loyauté):	1 477 886
sur les bénéficiaires de Lifou uniquement :	1 540 405

Ratio de soutenabilité de l'exploitation :	100%
--	------

Entretien courant : quel sera le coût à la charge du budget de la collectivité, lié à l'exploitation ou à l'entretien courant de l'investissement ? Il est prévu une subvention annuelle de 6 000 000 F.CFP couvrant une partie des charges de fonctionnement (l'autre partie étant solvabilisée par la prise en charge des bénéficiaires).

1. Evaluation :

Opération relevant de l'enjeu R33 « Sport et cohésion sociale »

CODE	INDICATEUR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	DATE DE L'INDICATEUR	SOURCE
R33-1	Nombre de bénéficiaires	population desservie par le nouvel équipement ayant fait l'objet du financement	En 2024	Collectivité
R33-2	Nombre d'utilisateurs de l'équipement / population Cible	nombre d'utilisateurs réels du nouvel équipement / population cible R33-1 desservie par le nouvel équipement	A la fin des travaux	Collectivité
R33-3	Nombre d'associations impliquées dans le projet	Nombre d'associations proposant des prestations dans l'équipement ayant fait l'objet du financement	A la fin des travaux	Collectivité
R33-4	Nombre de personnes ayant accédé à l'emploi / nombre de personnes suivies	Nombre de placement en CDD ou CDD 3 mois après la mise en service de la structure / nombre d'adhérents du nouvel équipement	A la fin des travaux	Collectivité
R33-5	Nombre de bénéficiaires de l'AMG en T0 et T+5	Nombre de bénéficiaires de l'AMG dans la commune ou la province	En 2024 et 2027	Collectivité

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT 2024-2027
ETAT – NOUVELLE-CALEDONIE**

ENJEU R33 – Sport et cohésion sociale

**Opération n° III-1 bis REL : Création d'une unité médico judiciaire hospitalière
en Nouvelle-Calédonie**

1. Finalités et enjeux :

Le projet vise à créer une Unité de Médico Judiciaire (UMJ) hospitalière au sein du Médipôle avec pour objectif d'améliorer la prise en charge des victimes de violences, des personnes placées en garde à vue et de réaliser des expertises médicales légales dans le cadre des enquêtes judiciaires.

Le projet d'aménagement est scindé en 2 secteurs :

- UMJ – Secteur des vivants

Le projet retenu est de localiser cette activité au niveau des urgences du Centre Hospitalier Territorial Gaston Bourret. La proximité des urgences, ainsi que la mutualisation d'un nombre de locaux ont été prises en hypothèse de travail.

Pour cela, il est envisagé d'utiliser l'espace actuellement utilisé par l'AUP (Accueil des Urgences Psychiatriques) mais aussi par des bureaux de cadres, et en complément d'agrandir un autre espace à proximité des urgences pédiatriques. Cela permettra de réunir dans une même zone, toutes fonctionnalités relatives à la prise en charge des victimes vivantes de l'UMJ et de reloger les fonctionnalités qui ont dû être déplacées du fait de l'occupation de la zone par l'UMJ.

- UMJ - Secteur médecine légale du mort

Le projet consiste en l'implantation de cette activité à proximité de la chambre mortuaire actuelle du CHT, principalement pour son accessibilité vis-à-vis des professionnels extérieurs amenés à y accéder.

Pour cela, il convient au préalable de déplacer l'activité d'atelier située dans cette zone et de la relocaliser ailleurs dans le bâtiment, dans un espace actuellement non aménagé, mais également de prévoir le réaménagement de l'espace libéré et de l'agrandir pour répondre aux différentes exigences que demande ce secteur.

2. Présentation technique :

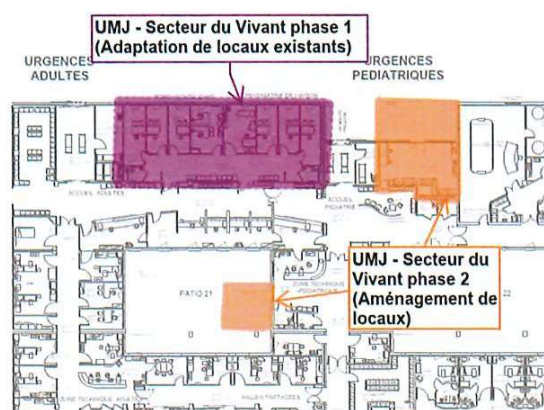
- Description de l'opération :

Les zones du Médipôle pressenties pour cette opération sont mentionnées ci-dessous, en attente de validation après l'étude de faisabilité :

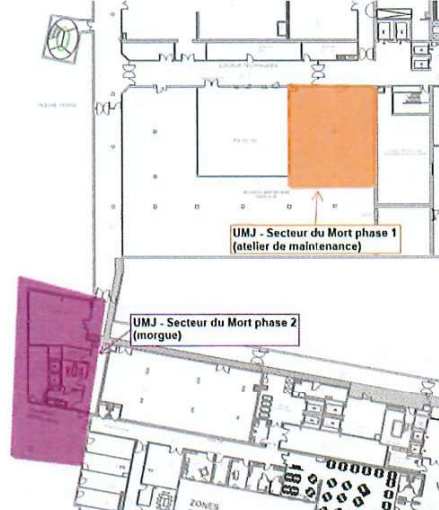
Tranche 1 sur le vivant : Notification du contrat et démarrage courant septembre 2026 des travaux. Etude de faisabilité réalisée en interne.

Tranche 2 sur le Mort : Etude de faisabilité finalisée et objectif de lancer les travaux fin d'année 2026 en conception-réalisation.

Pour le secteur du vivant : niveau RDP du plateau technique



Pour le secteur du mort : niveau RDJ



- Modalités de mise en œuvre (tranches annuelles, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre...) :

Pour répondre aux besoins de continuité d'activité, l'opération sera réalisée en 4 phases de travaux :

- UMJ secteur du vivant phase 1 : Travaux d'adaptation des locaux existants

Les locaux sont à adapter pour aménager une salle d'attente pour adultes et enfants, un secrétariat, des sanitaires publics, un espace de consultation gynécologique, un espace de consultation pour personnes gardées à vue, un espace de consultation général, un bureau infirmier dédié à l'accueil à l'orientation et au rangement, une salle Mélanie (audition filmée pour éviter à la victime d'être réentendue plusieurs fois au cours de la procédure) un bureau polyvalent ainsi qu'une salle destinée aux réunions et à la cafétéria dédiée aux agents du service

- UMJ secteur du vivant phase 2 : Travaux d'extension

Les locaux à créer pour l'UMJ comprennent un bureau destiné à l'association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes (ADAVI), un bureau pour le Dispositif d'Aide aux Victimes (DAV), un bureau pour un éducateur spécialisé, ainsi qu'une salle d'attente.

Les espaces à relocaliser comprennent un bureau/salle commune dédié aux urgences pédiatriques.

- UMJ secteur du mort phase 1 : Travaux de libération des locaux

Les locaux à transférer dans les réserves immobilières comprennent un atelier de réparation/maintenance technique avec zone d'entrée/sortie et stock de pièces.

L'installation d'une chambre froide provisoire pour la conservation des corps est également prévue dans cette phase.

- UMJ secteur du mort phase 2 : travaux de réaménagement et d'extension

Les locaux à créer ou réaménager comprennent un espace dédié à la conservation des corps, une salle d'autopsie, un bureau médical, un bloc sanitaire, un bureau pour l'agent de salle et un local destiné au ménage.

La Direction Technique et du Biomédical assure la conduite des opérations pour le compte du CHT Gaston Bourret. Le maître d'œuvre sera sélectionné à l'issue d'une procédure de consultation et se verra confier les missions relatives aux études de conception ainsi qu'au suivi des travaux de l'opération.

Le projet est-il appuyé par des études préalables ? si, oui fournir l'étude oui ■ non □

Une étude de faisabilité, avec estimation des coûts et délais, est prévue au lancement de l'opération pour valider la solution envisagée. Finalisation de l'étude au mois de septembre, 10.5 millions pour l'étude de faisabilité

- Foncier :

➤ Type de foncier (communal, coutumier...) :

- Propriété de la Nouvelle-Calédonie et de la Province Sud

	Coût total	Part Etat		Part Nouvelle-Calédonie	
		Montant	%	Montant	%
€	2 514 000,00	2 514 000,00	100	0	
FCFP	300 000 000	300 000 000		0	

- Numéros d'inventaire cadastral (N.I.C.) : 649542-3848 ; 446221-6550 ; 446221-7366 ; 446221-5200 ; 446221-8369 (convention de transfert de gestion entre la NC et le CHT)

➤ Acquis (justificatif à l'appui) / en cours d'acquisition / non acquis : **Acquis**

3. Plan de financement :

Coût total du projet : 300 000 000 FCFP soit 2 514 000,00 €

Montant des dépenses éligibles à une subvention : 300 000 000 FCFP soit 2 514 000,00 €

Le projet fait-il également l'objet d'une demande de subvention auprès d'une autre collectivité ? si oui laquelle et pour quel montant :

Aménagement de la salle d'audition des mineurs (salle Mélanie)

- Haut-commissaire en NC 10 000 € (arrêté portant attribution d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024 - programme d'actions de prévention à l'égard des personnes vulnérables pour l'action « Salle Mélanie du Médipôle »)
- Ministère de la justice 11 000 € (Décision d'attribution d'une subvention aux fins d'équipement d'une salle d'audition adaptée aux victimes mineures au sein de l'UMJP de Nouvelle Calédonie).

Les dépenses couvertes par ces deux aides ont été retirées des dépenses inscrites dans la convention de financement Etat/Nouvelle-Calédonie pour la création de l'UMJ.

4. Calendrier de réalisation :

- Echancier physique (calendrier prévisionnel des travaux, études, APS, APD, début de travaux, fin des travaux, date de mise en service de l'équipement) :
 - Début d'exécution (arrêté 3091) : septembre 2026 pour la tranche 1 avec OS de démarrage en cours.
 - Phase 2 : APS : Novembre 2026
 - APD : Janvier 2027
 - Fin des travaux : Octobre/novembre 2028
 - Réception des travaux :
 - Tranche 1 : Novembre 2026
 - Tranche 2 : Novembre 2028
 - Date de mise en service de l'équipement : Par phase de septembre 2026 à décembre 2028

Contraintes, difficultés : Travaux en site occupé

Calendrier prévisionnel de dépenses:

	2025	2026	2027	2028	Total
€	227 936,00	558 443,20	972 080,00	755 540,80	2 514 000,00
FCFP	27 200 000	66 640 000	116 000 000	90 160 000	300 000 000

1. Impacts attendus :

Quels sont les effets attendus en termes d'emploi : Emplois directs : Recrutement de médecins légistes, et de spécialistes en thanatopraxie, psychologue, juriste, éducateur spécialisé, assistant social.

Quels sont les effets attendus en termes de satisfaction des usagers :

- Une meilleure prise en charge des victimes d'infractions et notamment des victimes mineures et des victimes de violences intrafamiliales,
- Une réalisation plus rapide des autopsies, permettant ainsi une restitution plus rapide des corps aux familles des victimes pour leurs permettre d'organiser funérailles,
- Une meilleure gestion administrative des scellés et corps faisant l'objet d'un obstacle médico-légal

Quels sont les effets attendus en termes d'environnement : Les concepteurs auront pour mission de préconiser des équipements techniques les moins énergivores possibles et respectueux de l'environnement. Il en sera de même pour les équipements biomédicaux prévus au titre de l'UMJ.

2. Modalités et coût de fonctionnement de l'investissement projeté :

Comment sera assuré l'exploitation et la maintenance de l'opération : La maintenance et l'exploitation des locaux seront intégrées à celles des autres installations gérées actuellement par le CHT. Le suivi est effectué soit par des ressources internes, soit par des contrats de maintenance ou autres prestations ;

L'investissement va-t-il générer des ressources propres ? Non.

Quelles seront les sources de financement prévisionnel pour l'entretien courant : Par le biais d'une convention de fonctionnement qui devra être passée entre le CHT et la chancellerie.

Entretien courant : quel sera le coût à la charge du budget de la collectivité, lié à l'exploitation ou à l'entretien courant de l'investissement (coût annuel net) ? La 1^{ère} année, il est défini sur la base d'un coût estimatif de 3,6 millions de F CFP/an. A compter de la 2^{ème} année, il sera réactualisé sur du réel.

Entretien lourd :

- **Quelles sont les modalités prévisionnelles d'amortissement de l'investissement ?**
 - Pour les équipements biomédicaux : entre 5 à 7 ans en fonction du type de matériel
 - Pour les IGAAC : entre 5 à 10 ans en fonction du type d'équipement
 - Pour le bâtiment : 20 ans
 - Autres : entre 3 et 5 ans (ex : équipements courants faibles)
- **A l'issue, comment interviendra l'entretien lourd ?** L'entretien lourd sera effectué dans le cadre d'opérations de Gros Entretien et Réparation (GER) ou bien de contrats de maintenance.

3. Evaluation :

Opération relevant de l'enjeu R33 « Sport et cohésion sociale ».

CODE	INDICATEUR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	TEMPS	SOURCE
R33-1	Nombre de bénéficiaires	nombre de personnes desservies par le nouvel équipement	A la fin des travaux	Collectivité

R33-2	Nombre d'utilisateurs de l'équipement / population Cible	nombre d'utilisateurs de l'équipement / population des communes desservies par l'équipement	A la fin des travaux	Collectivité
R33-3	Nombre d'associations impliquées dans le projet	nombre d'associations proposant des prestations dans l'équipement ayant fait l'objet du financement par les contrats de développement	A la fin des travaux	Collectivité
R33-4	Nombre de personnes ayant accédé à l'emploi / nombre de personnes suivies	nombre de placements en CDI ou CDD de plus de trois mois / nombre d'adhérents du nouvel équipement	A la fin des travaux	Collectivité
R33-5	Nombre de bénéficiaires de l'AMG en T0 et T+5	nombre de résidents de la commune dans laquelle est construit le nouvel équipement titulaires de l'aide médicale gratuite	En 2024 et en 2027	Collectivité

Annexes

Annexe 1 - Maquettes en F.CFP et en euros du contrat Etat / Nouvelle-Calédonie 2024-2027 après avenant n°1

Annexe 2 - Fiches descriptives des opérations d'investissement modifiées

Maquette financière du contrat de développement Etat / Nouvelle-Calédonie 2024-2027 - Avenant n°1

EN_FCFP

N° Opération	Intitulé de l'opération	Montant total	Part Etat	%	Part Nouvelle-Calédonie	%	BOP
I-1-bis-REL	Construction du nouvel ouvrage de franchissement de la Tontouta (RCL)	2 400 000 000	2 400 000 000	100,00%	0	0,00%	123
I-2-bis-REL	Construction du nouvel ouvrage d'accès à la presqu'île de Houvville	800 000 000	800 000 000	100,00%	0	0,00%	123
I-3	Raqualification et viabilisation du site de Gaston Bourret	400 000 000	272 000 000	68,00%	128 000 000	32,00%	123
III-1	Création d'une unité médico-judiciaire hospitalière en Nouvelle-Calédonie	300 000 000	204 000 000	68,00%	96 000 000	32,00%	123
III-2	Centre IAHRIE	245 000 000	166 000 000	68,00%	79 000 000	32,00%	123
III-3	Requalification du site sportif de Numa DALY de Magenta	750 000 000	510 000 000	68,00%	240 000 000	32,00%	123
IV-1	Renovation du Centre Culturel Tjioaou	400 000 000	272 000 000	68,00%	128 000 000	32,00%	123
V-1	Restructuration de l'Internat du lycée de Touho	500 000 000	340 000 000	68,00%	160 000 000	32,00%	123
V-2	Reconstruction du réfectoire et restructuration de l'Internat du Lycée Lapérouse	950 000 000	646 000 000	68,00%	304 000 000	32,00%	123
VI-1-Bis-REL	Finalisation des opérations de sécurisation du barrage de la Dumbéa	400 000 000	400 000 000	100,00%	0	0,00%	123
VI-2	Installation de radars météorologiques	850 000 000	578 000 000	68,00%	272 000 000	32,00%	123
VIII-1	IAC - Acquisition de nouveaux équipements scientifiques	45 000 000	30 000 000	67,00%	15 000 000	33,00%	123
VIII-2	IAC - Evolution des installations et équipements techniques et agricoles vers l'agroécologie	90 000 000	72 000 000	80,00%	18 000 000	20,00%	123
VIII-3	IAC - Développement des solutions numériques	15 000 000	10 000 000	67,00%	5 000 000	33,00%	123
TOTAL P 123		8 145 000 000	6 706 800 000	82,34%	1 438 200 000	17,66%	123

Autres programmes

N° Opération	Intitulé de l'opération	Montant total	Part Etat	%	Part Nouvelle-Calédonie	%	Financier
VIII-4	CRESICA - Equipements scientifiques structurants	78 758 950	63 007 160	80,00%	15 751 790	20,00%	172
VIII-5	UHC - Vallée des sciences de Nouvillè - Infrastructures de recherche - Blue et green tech	310 262 530	310 262 530	100,00%	-	-	150
TOTAL CONTRACTUALISE - AUTRES PROGRAMMES		389 021 480	373 269 690	95,95%	15 751 790	4,05%	

	Montant total	Part Etat	%	Part Nouvelle-Calédonie	%
TOTAL CONTRACTUALISE - P123	8 145 000 000	6 706 800 000	82,34%	1 438 200 000	17,66%
TOTAL CONTRACTUALISE - AUTRES PROGRAMMES	389 021 480	373 269 690	95,95%	15 751 790	4,05%
TOTAL CONTRACTUALISE - TOUS PROGRAMMES	8 534 021 480	7 080 069 690	82,96%	1 453 951 790	17,04%

Maquette financière du contrat de développement Etat / Nouvelle-Calédonie 2024-2027 - Avenant n°2
CO-FINANCE AU PLAN DE RELANCE

EN_FCFE

N° Opération	Intitulé de l'opération	Montant total	Part Etat	%	Part Nouvelle-calédonie	%	BOP
I-1-bis-REL	Construction du nouvel ouvrage de franchissement de la Tontouta (RT1)	2 400 000 000	2 420 000 000	100,00%	0	0,00%	123
I-2-bis-REL	Construction du nouvel ouvrage d'accès à la presqu'île de Nouvillle	800 000 000	800 000 000	100,00%	0	0,00%	123
I-3	Requalification et viabilisation du site de Gaston Bourcier	400 000 000	272 000 000	68,00%	128 000 000	32,00%	123
III-1-bis-REL	Création d'une unité médico judiciaire hospitalière en Nouvelle-Calédonie	300 000 000	300 000 000	100,00%	0	0,00%	123
III-2 bis-REL	Centre FAMERL	330 000 000	330 000 000	100,00%	0	0,00%	123
III-4	Requalification du site sportif de Numa DALY de Magenta	750 000 000	510 000 000	68,00%	240 000 000	32,00%	123
IV-1	Rénovation du Centre Culturel Tjibaou	400 000 000	272 000 000	68,00%	128 000 000	32,00%	123
V-1	Restructuration de l'internat du lycée de Toulou	500 000 000	340 000 000	68,00%	160 000 000	32,00%	123
V-2	Reconstruction du réfectoire et restructuration de l'internat du lycée Lanérouse	950 000 000	642 000 000	68,00%	308 000 000	32,00%	123
VI-1-Bis-REL	Finalisation des opérations de sécurisation d. barrage de la Dumbéa	400 000 000	400 000 000	100,00%	0	0,00%	123
VI-2	Installation de radars météorologiques	350 000 000	578 000 000	69,00%	272 000 000	32,00%	123
VIII-1	IAC - Acquisition de nouveaux équipements scientifiques	45 000 000	36 000 000	80,00%	9 000 000	20,00%	123
VIII-2	IAC - Evolution des installations et équipements techniques et agricoles vers l'agrobécologie	30 000 000	12 000 000	40,00%	18 000 000	60,00%	123
VIII-3	IAC - Développement des solutions numériques	15 000 000	10 000 000	66,67%	5 000 000	33,33%	123
TOTAL P 123		8 230 000 000	6 966 200 000	84,64%	1 263 800 000	15,36%	123
DONT PART RELANCE			1 411 400 000				

	Montant total	Part Etat	%	Part Nouvelle-calédonie	%	Financier
TOTAL CONTRACTUALISE P 123	8 230 000 000	6 966 200 000	84,64%	1 263 800 000	15,36%	123

Autres programmes

N° Opération	Intitulé de l'opération	Montant total	Part Etat	%	Part Nouvelle-calédonie	%	Financier
VIII-4	CRESICA - Equipements scientifiques structurants	78 758 950	63 007 160	80,00%	15 751 790	20,00%	172
VIII-5	UNC - Vallée des sciences de Nouvillle - Infrastructures de recherche - Blues et green tech	310 262 530	310 262 530	100,00%	-	-	150
TOTAL CONTRACTUALISE - AUTRES PROGRAMMES		389 021 480	373 269 690	95,95%	15 751 790	4,05%	

	Montant total	Part Etat	%	Part Nouvelle-calédonie	%
TOTAL CONTRACTUALISE - P123	8 230 000 000	6 966 200 000	84,64%	1 263 800 000	15,36%
TOTAL CONTRACTUALISE - AUTRES PROGRAMMES	389 021 480	373 269 690	95,95%	15 751 790	4,05%
TOTAL CONTRACTUALISE - TOUS PROGRAMMES	8 619 021 480	7 339 469 690	85,15%	1 279 551 790	14,85%

Maquette financière du contrat de développement Etat/Nouvelle-Calédonie 2024 – 2027

Ce contrat de développement conclu entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie porte sur une participation totale de l'Etat de 5 928 069 690 F. CFP (49 677 224 €), représentant un taux d'intervention de 69,46% du coût global contractualisé des opérations d'investissement retenues.

Maquette financière du contrat de développement Etat / Nouvelle-Calédonie 2024-2027							
EN FCEP							
N° Opération	Intitulé de l'opération	Montant total	Part Etat	%	Part Nouvelle-Calédonie	%	RQP
I-1	Construction du nouvel ouvrage de franchissement de la Tontouta (RT1)	2 400 000 000	1 632 000 000	68,00%	768 000 000	32,00%	123
I-2	Construction du nouvel ouvrage d'accès à la presqu'île de Nouville	800 000 000	544 000 000	68,00%	256 000 000	32,00%	123
I-3	Requalification et viabilisation du site de Gaston Bourret	400 000 000	272 000 000	68,00%	128 000 000	32,00%	123
III-1	Création d'une unité médico judiciaire hospitalière en Nouvelle-Calédonie	300 000 000	204 000 000	68,00%	96 000 000	32,00%	123
III-2	Centre IAMELE	245 000 000	166 600 000	68,00%	78 400 000	32,00%	123
III-3	Requalification du site sportif de Numa DALY de Magenta	750 000 000	510 000 000	68,00%	240 000 000	32,00%	123
IV-1	Rénovation du Centre Culturel Tjibaou	400 000 000	272 000 000	68,00%	128 000 000	32,00%	123
V-1	Restructuration de l'internat du lycée de Touho	500 000 000	340 000 000	68,00%	160 000 000	32,00%	123
V-2	Reconstruction du réfectoire et restructuration de l'internat du Lycée Lapérouse	950 000 000	646 000 000	68,00%	304 000 000	32,00%	123
VI-1	Finalisation des opérations de sécurisation du barrage de la Dumbéa	400 000 000	272 000 000	68,00%	128 000 000	32,00%	123
VI-2	Installation de radars météorologiques	850 000 000	578 000 000	68,00%	272 000 000	32,00%	123
VIII-1	IAC - Acquisition de nouveaux équipements scientifiques	45 000 000	36 000 000	80,00%	9 000 000	20,00%	123
VIII-2	IAC - Evolution des installations et équipements techniques et agricoles vers l'agroécologie	90 000 000	72 000 000	80,00%	18 000 000	20,00%	123
VIII-3	IAC - Développement des solutions numériques	15 000 000	10 200 000	68,00%	4 800 000	32,00%	123
TOTAL P 123		8 145 000 000	5 554 800 000	68,20%	2 590 200 000	31,80%	123
Autres programmes							
N° Opération	Intitulé de l'opération	Montant total	Part Etat	%	Part Nouvelle-Calédonie	%	Financier
VIII-4	CRESICA - Equipements scientifiques structurants	78 758 950	63 007 160	80,00%	15 751 790	20,00%	172
VIII-5	UNC - Vallée des sciences de Nouville - Infrastructures de recherche - Blue et green tech	310 262 530	310 262 530	100,00%	-	-	150
TOTAL CONTRACTUALISE - AUTRES PROGRAMMES		389 021 480	373 269 690	95,95%	15 751 790	4,05%	
		Montant total	Part Etat	%	Part Nouvelle-Calédonie	%	
TOTAL CONTRACTUALISE - P123		8 145 000 000	5 554 800 000	68,20%	2 590 200 000	31,80%	
TOTAL CONTRACTUALISE - AUTRES PROGRAMMES		389 021 480	373 269 690	95,95%	15 751 790	4,05%	
TOTAL CONTRACTUALISE - TOUS PROGRAMMES		8 534 021 480	5 928 069 690	69,46%	2 605 951 790	30,54%	